

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2022 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, ROMANET Marie-Aline
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : BOURGEOIS Catherine, TABRAN Floriane
SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 19.09.2022

DOSSIERS D'URBANISME

Le dossier ci-dessous était toujours en étude par le service ADS-APTV au dernier conseil municipal, il a reçu un avis favorable :

- **FRAISSARD Alain :** DP pour le remaniement et rénovation de toiture, création d'ouvertures, déplacement d'un escalier, réalisation d'enduit extérieur sur les parcelles ZN 271 et 272 situées place du Sommet au Chef-Lieu.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- **REJET Henri :** DP pour la rénovation d'un abri sur la parcelle ZN 88 située 174 route de la Montagne.
- **ROMANET Joel :** DP pour la réfection de pan de mur en taules bac acier gris anthracite sur le bâtiment cadastré ZN 394 situé chemin de Lachail au Chef-Lieu.
- **MAIRIE :** DP de régularisation d'installation des panneaux solaires sur le toit du bâtiment au Fruit Commun cadastré K 34, qui étaient jusqu'à présent disposés au sol.
- **MONTMAYEUR Bernard :** DP de réfection de peinture de la toiture du bâtiment cadastré ZA 87 situé 51 chemin du Pavillon.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC – PROGRAMMATION 2023

Après consultation auprès des élus, Mme la Maire informe que plusieurs projets sont susceptibles d'être éligibles au titre des aides du Conseil Départemental dans le cadre de différents fonds d'aides aux Collectivités comme le FDEC ainsi qu'auprès du Conseil Régional.

Mme La Maire propose que des demandes d'aides financières soient déposées pour les projets suivants : réalisation d'un nouveau colombarium, acquisition d'une fraise à neige pour le déneigement aux Plaines, rénovation énergétique de la salle polyvalente des Plaines par l'isolation du plafond ainsi que le changement des huisseries, mise aux normes électriques des bâtiments publics (Eglise, salle polyvalente).

Le conseil municipal vote à l'unanimité le dépôt des dossiers auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional afin de solliciter des subventions les plus élevées possibles.

Délibération n° 2022.27 & 2022.28

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'organiser au mieux cette transition, la Trésorerie Principale de Moutiers a proposé à la commune d'adopter cette nouvelle nomenclature à partir du 1^{er} janvier 2023.

La mairie de Notre Dame du Pré adoptera, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal.

Délibération n° 2022.29

ADHESION AU PROCESSUS DE CERTIFICATION PEFC

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elle ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes. La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

La certification forestière atteste de la gestion durable de la forêt et du respect de ses fonctions environnementales, sociétales et économiques.

Le renouvellement de cette adhésion pour 5 années (la commune a adhéré de 2013 à 2018) permettrait de prétendre à des subventions pour des travaux forestiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion à la certification PEFC.

Délibération n°2022.30

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Mme la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1^{er} Novembre, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures 00 à 06 heures 00, sur le territoire de la commune de Notre Dame du Pré.

Délibération n° 2022.31

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTEISE

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que les statuts de la CCCT en vigueur ont été approuvés par délibération n°143-2020 du 15 décembre 2020 puis par arrêté préfectoral n°2021/42/SPA du 10 mai 2021.

En application de la délibération n°45-2020 du 23 juin 2020 relative au pacte de gouvernance, la Conférence des Maires, composée des élus du Bureau communautaire et des quatre maires non membres du Bureau, a été réunie à plusieurs reprises cette année afin de travailler à la révision des statuts de la CCCT.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le projet de ces nouveaux statuts, approuvé par la Conférence des Maires le 11 octobre 2022, a ensuite été approuvé par le Conseil communautaire

de la CCCT par délibération n°125-2022 le 18 octobre 2022, avec application à compter du 1er janvier 2023.

Elle rappelle que l'approbation des statuts doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population
- la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux statuts de la CCCT.

Délibération n°2022.32

PARTICIPATION AUX FORFAITS DE SKI DES ENFANTS SCOLARISES A LONGEFOY

En conséquence de la suppression des avantages tarifaires sur les forfaits de ski de piste pour les habitants des stations de ski, la commune a été contactée par la mairie de Aime-la-Plagne afin de trouver une solution pour les enfants scolarisés à Longefoy, qui est l'école de rattachement de la commune. En effet, Aime-la-Plagne va financer les forfaits de ski de chaque élève domicilié sur leur commune et il n'aurait pas été envisageable pour Notre Dame du Pré d'exclure les enfants du village de ce système en demandant aux parents de financer intégralement un forfait de ski. Cependant, la convention qui aurait pu être établie entre nos deux communes est malheureusement irréalisable. Nous avons 8 élèves scolarisés sur Longefoy et le tarif du forfait de ski s'élève à 503€ pour la saison. Ce budget n'a pas été prévu d'une part et d'autre part cela créerait une discrimination avec les autres enfants du village scolarisés dans d'autres écoles.

Les élèves de Longefoy ne pratiqueront pas de ski de piste cet hiver.

Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Période hivernale La Poste : La Poste a sollicité que nous sensibilisons les habitants pour cette prochaine période hivernale en transmettant un message : « Chaque année nos facteurs sont victimes d'accidents liés aux conditions météorologiques hivernales difficiles. Afin de nous aider à préserver la santé et l'intégrité physique de nos agents, et ainsi continuer à bénéficier d'un service de qualité, nous vous engageons à respecter les règles liées au raccordement postal et à la distribution du courrier à savoir :
Les boîtes aux lettres doivent toutes être impérativement positionnées en bordure de voie publique
L'accès à votre boîte aux lettres devra être obligatoirement déneigé et salé.
Si ces conditions ne devaient pas être respectées, nous nous réservons le droit de mettre votre courrier en instance au bureau de poste le plus proche. Nous vous remercions par avance de votre collaboration. »
- Cérémonie commémorative du 11 novembre : elle aura lieu au monument aux morts du chef-lieu le Vendredi 11.11.2022 à 11 h 15 en présence des anciens combattants de la commune, des sapeurs-pompiers et avec la participation des enfants de la commune.
- Colis seniors : Les habituels colis gourmands seront distribués aux bénéficiaires. Cette année, ces derniers seront confectionnés par « Esprit Gourmet », une société basée à Annecy. Un traditionnel goûter convivial sera organisé à la salle polyvalente des Plaines le samedi 10/12/22 à 15h.
- Carte de vœux : Comme l'année précédente, la commune va proposer par les biais de l'APE, de faire participer les enfants de la commune à la réalisation des cartes de vœux. Les cartes seront imprimées avec le texte des élus et décorées par des dessins, coloriages, collages des enfants.

- Travaux route 2023 : Après une rencontre avec Mr Lambert de la Maison Technique Départementale, la commune a sollicité le Département afin d'installer des glissières de sécurité au niveau de la première montée depuis les Plaines en direction du Chef-Lieu Et au premier virage en direction de Longefoy après le croisement du centre Temps Jeunes. La commune a demandé la possibilité d'élargir la D88 en contrebas du pont du Nant Gelé car l'hiver le croisement de deux véhicules n'est pas possible. Et enfin la possibilité d'élargir la courbe au niveau de la route de la STEP dans le sens descendant à droite.
Des panneaux de priorité à droite vont être commandés et installés aux entrées et sorties des 2 villages, pour rappeler visuellement le code de la route aux usagers car ces dernières sont rarement respectées. 2 panneaux de « voie sans issue » vont également être installés au niveau de la salle polyvalente des Plaines et après le centre de vacances Gai Soleil, en direction de Hauteville/Pré Communal, pour éviter aux camions de s'insérer dans ces voies.
- Suivi du dossier route de Chantemerle : les propriétaires de terrain vont être rencontrés afin d'avancer sur le dossier et trouver d'éventuels accords pour les plus réticents, dans le but de juger de la faisabilité du projet.
- Cimetière « Jardin du souvenir » : la municipalité envisage éventuellement, suite aux renouvellements des concessions, et que certaines tombes n'ont pas été reprises, il serait possible de créer un « jardin du souvenir » qui est un lieu dédié à la dispersion des cendres. C'est un sujet qui sera réfléchi prochainement.
- Zones humides : ces dernières s'assèchent considérablement. Des réunions sur la ressource en eau et une visite des alpages avec l'APTV, les agriculteurs et l'association Vivre en Tarentaise a été organisée. Il est nécessaire de prendre conscience que la ressource en eau diminue et que nous devons en prendre soin. Des compromis avec les agriculteurs qui font pâturer les vaches au niveau de ces zones et le passage d'engins agricoles vont être instaurés pour préserver la ressource.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie